

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	28
Représentés	11
Absents	4

Votes	
Pour	39
Contre	/
Abstention	/

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

.....
de la publication le
.....

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 10 mai 2023

Le dix mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 2 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, LORES Monique, CHIRRANE El Arbi, OMRANE Alain, BOLLE DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, LANTERNIER Lucie, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien, LEMOINE Nathalie.

Étaient représenté·e·s :

M. ID ELOUALI Ali	mandat à Mme FONTAINE Sabrina
M. COELHO Vasco	mandat à M. DRUART Frédéric
M. GARROUT Karim	mandat à M. WALLID Sayadi
Mme COHEN Rachel	mandat à Mme FRANCISOT Amandine
Mme DIMNET Jocelyne	mandat à M. MARQUES Henrique
M. BANCE Stéphane	mandat à M. Kristian BOLLE
Mme FADLI Hafida	mandat à M. CHALBI Yacin
Mme BEZACE Mathilde	mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
Mme MARTIN Mélisande	mandat à Mme LANTERNIER Lucie
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle

Étaient absents : Ms FONDENEIGE Matthias, HABI Hacène, HUTIN Sébastien, Mme BENKAHLA Malika

Secrétaire de séance : M. DESROCHES Damien

O B J E T

**ADHESION AU SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL DU CENTRE
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE D'ILE-DE-
FRANCE**

**ADHESION AU SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE
GESTION DE LA PETITE COURONNE D'ILE-DE-FRANCE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention passée entre la collectivité et le CIG portant adhésion au service social géré par cet organisme et permettant la mise à disposition d'un assistant de service social recruté dans le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux, à raison de 47.70% d'un temps complet. Il rappelle l'importance de ce service à destination des agents de la ville.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le projet de convention transmis par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile de France,

Considérant le caractère indispensable du service apporté à destination des agents de la ville,

DELIBERE

Article 1 - Décide d'approuver la convention à passer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne (CIG) portant adhésion au service social des personnels mis en place par cet organisme.

Article 2 - Autorise Monsieur le Maire à signer avec le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne d'Ile de France une convention portant adhésion au service social des personnels du CIG.

Article 3 - La convention est conclue pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Sauf résiliation intervenant dans les conditions de la convention, elle est renouvelée tacitement pour chacune des quatre années civiles qui suivent.

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie avant le 30 septembre de chaque année. La résiliation prendra effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Article 4 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'exercice concerné et des suivants autant que nécessaire.

Article 5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 10 mai 2023.

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi